
Renvoi au comité d'instruction publique du discours du citoyen Brunel, prononcé le 10 ventôse dans le temple de la Raison du Rocher-de-la-Liberté, ci-devant Saint-Lô, en annexe de la séance du 20 germinal an II (9 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique du discours du citoyen Brunel, prononcé le 10 ventôse dans le temple de la Raison du Rocher-de-la-Liberté, ci-devant Saint-Lô, en annexe de la séance du 20 germinal an II (9 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 375-383;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29391_t1_0375_0000_4

Fichier pdf généré le 01/02/2023

72

[La c^{ne} Ducler, f^o Bertrand, à la Conv.; Paris, 20 germ. II] (1).

« Citoyens représentants,

Marie-Louise Ducler, femme de Bertrand, âgé de 63 ans, père de 3 enfants, vient réclamer la liberté de son mari mis en état d'arrestation par le Comité de surveillance de Clichy-sur-Seine, trop longtemps présidé par Calmer, juif hollandais, maintenant traduit au Tribunal révolutionnaire. Bertrand s'était attiré la défaveur de ce Comité parce qu'il s'était plaint au Ministre de l'Intérieur de ce que l'on avait porté le pain à 15 sous; il n'avait pas caché son mécontentement sur l'inexécution des loix du maximum. Le Comité, présidé par Calmer s'en vengea en accusant Bertrand d'accaparement. On emporta ses papiers de sa maison sans lui en donner de reçu ni dresser aucun procès verbal; depuis on lui a rendu ses papiers avec des coupons de rubans qui sont encore dans ce sac cacheté du cachet du Comité, voilà les marchandises et papiers qui servaient de prétexte à un accaparement. Ce sac pèse environ 40 à 42 livres qui a servi à la dénonciation. Cet acte reconnu arbitraire par le Comité de surveillance lorsque le C. Longueville Clémentière, commissaire du Comité de Sûreté générale fut chargé le 26 pluviôse de se faire rendre compte auprès des autorités constituées civiles et militaires de tous les actes arbitraires qu'aurait exercés dans ladite commune le nommé Calmer. Cependant Bertrand réclame justice, vu la reconnaissance formelle de son innocence.

Le Comité n'a trouvé d'autre moyen pour lui imposer le silence qu'en l'envoyant dans une maison d'arrêt; à Paris les malveillants ont espéré que les murs des prisons arrêteraient les élans de sa voix et qu'il périrait dans l'oubli de sa vieillesse, et de misère, mais ils ne savent pas que ce même regard si terrible et coupable et qui perce le plus profond mystère des conspirateurs, que ce même regard se tourne aussi vers l'innocent et le délivre.

Citoyens représentants, la citoyenne Bertrand vous conjure de rendre à une famille éplorée un vieillard dont il est le seul soutien et la seule consolation. »

f^o BERTRAND.

Renvoyé au Comité de sûreté générale (2).

73

[Le distr. du Rocher-de-la-Liberté, ci-dev^t. Saint-Lô, à la Conv.; 12 germ. II] (3).

« Citoyen président,

Détruire les erreurs et les préjugés du peuple, lui dévoiler les fourberies des prêtres, et

(1) F^o 4597, pl. 2, p. 65.

(2) Mention marginale, datée du 20 germ. et signée PEYSSARD.

(3) D xxxviii 1, doss. X. Le discours du cⁿ Burnel n'est pas joint.

lui montrer la vérité toute nue, était le moyen sûr de le défanatiser, de lui apprendre à connaître la perfidie des conseils de ceux qui veulent entretenir ses erreurs pour le faire servir à leurs projets liberticides. C'était le moyen de prévenir les obstacles qui, dans son égarement, auraient pu mettre fin à son bonheur et à sa tranquillité. Tel était le but que l'administration du district du Rocher-de-la-Liberté s'est proposé en faisant imprimer le discours du cⁿ Burnel dont nous t'adressons deux exemplaires, deux au Comité d'instruction publique, deux au Comité de salut public et deux au Comité de sûreté générale.

Ce discours a eu dans ce district l'effet que nous en attendions, surtout dans un moment où Bouret, ton collègue, a ordonné la cessation du culte catholique. Nous avons vu tomber sans secousse les autels des prêtres. Les communes s'empressent de déposer l'argenterie et les cuivres, les linges et ornements de leurs églises. Dans le mois de ventôse, nous avions envoyé 235 marcs 6 onces 7 gros d'argenterie, et nous allons faire un nouvel envoi encore plus considérable.

Enfin, il ne se dit plus de messes dans les églises, la masse du peuple y applaudit, cependant c'est dans ces moments où nous avons redoublé de surveillance pour comprimer les malveillants, car il en est encore; mais nous leur faisons la guerre sans trêve et leurs manœuvres sont sans succès. »

PAUCHARD (présid.), BOSREDON, HEUDELIN, DURIER.

[Discours du cⁿ Burnel, prononcé le 10 vent. II dans le temple de la Raison du Rocher-de-la-Liberté] (1).

NÉCESSITÉ DU CULTE DE LA RAISON

Discenda virtus est
Senec. epist. 124

Citoyens,

Avant que je commence, permettez-moi, je vous en conjure, de réclamer de vous, sans parler de l'indulgence qui m'est absolument nécessaire, deux choses qui ne me le sont pas moins : je veux dire du silence et de l'attention; du silence parce que, sans lui, je ne puis espérer me faire entendre; de l'attention parce que la matière que je vais traiter est, sans conteste, d'une importance assez haute pour la mériter généralement toute entière.

Républicains et républicaines,

Sans le retardement que nous n'avions pas prévu, nous comptions d'abord aller planter avec solennité l'arbre vivace que nous regardons comme le signe visible de notre liberté, et nous serions venus ensuite, avec un respect religieux, terminer cette auguste cérémonie dans ce temple, par nous dédié récemment à la Raison. Cette marche si simple nous trace tout naturellement la conduite que nous devons tenir désormais. Si nous avons planté la liberté dans nos cœurs, pour qu'elle y pousse des racines

(1) B.N., 8^o Lb⁴⁰ 2937. Broch. in-8^o, 45 p. De l'Imp. nat., chez Gomont, au Rocher de la Liberté, an II.

durant les ténèbres, sans un guide aussi sûr qu'éclairé.

Quant à nous, citoyens, qui avons eu le hasard de saisir ce flambeau sacré, ne perdons point de vue les traces de la Déesse; suivons persévéramment ses pas, pour lui rendre à jamais un culte que nous lui devons à tant de titres; le seul culte qui puisse ramener et conserver la félicité sur la terre; le seul culte, en un mot, qui ne contrarie point la nature de l'homme, le seul qui en dérive essentiellement.

O Raison! éternelle émanation de l'ordonnateur souverain des êtres! c'est à la lumière vivifiante de tes rayons que nous dirigerons désormais tous nos pas vers l'utilité publique; que nous mesurerons toutes nos actions sur l'échelle fixe de nos devoirs; et qu'ainsi nous atteindrons, avec certitude, le but que se propose tout Français, véritablement régénéré, de concourir à la félicité générale, en se rendant heureux lui-même. Nous resterons libres, et nous serons toujours raisonnables. N'élevons jamais d'autel qu'à la Raison, de trône qu'à la Liberté : et notre république, aussi impérisable que ces deux filles du Ciel, se perpétuera, heureuse et florissante, dans l'éternité de l'avenir. Vive ainsi, vive à jamais la République!!!...

[Extrait des reg. de la Sté popul. Séance du 13 pluvi. II].

Après avoir entendu la lecture que le citoyen Henri Burnel, député de la société populaire du Rocher-de-la-Liberté, suivant son arrêté d'hier, vient de donner du discours qu'il a prononcé le décadi dernier dans le temple de la Raison de la commune du Rocher-de-la-Liberté, à la fête de la plantation de l'arbre de la liberté :

Le conseil considérant que dans un moment où le fanatisme s'efforce encore d'infecter de son dernier souffle l'air pur de la république, et d'enlever aux Français le bonheur et la paix que va leur procurer le culte de la Raison, il est du devoir des administrateurs de saisir avec empressement tous les moyens d'éclairer les citoyens, sur les pièges de tout genre dont les ennemis de la chose publique cherchent à les environner;

Que la dissertation du citoyen Burnel dont le conseil vient d'entendre lecture, et à laquelle il a si justement applaudi, simple comme la Raison et éloquente comme elle, remplit parfaitement ce but :

A sur la motion d'un membre arrêté à l'unanimité, qu'il serait fait au procès-verbal mention civique du discours du citoyen Burnel; que ce discours serait imprimé au nombre de 600 exemplaires, adressé aux municipalités, comités révolutionnaires, instituteurs et institutrices du district; et charge les municipalités de le faire lire pendant trois décadis consécutifs.

Le conseil, arrêté en outre, que ce discours sera envoyé à la Convention nationale, au comité de salut public, à la municipalité de Paris, à la société des Jacobins, aux administrations et sociétés populaires du département.

Signé : HEUDELIN (présid.), GONFREY (secrét.).

Renvoyé au Comité d'instruction publique (1).

(1) Mention marginale, datée du 20 germ. et signée Ph. At. VEAU. Le Comité nomma Grégoire comme rapporteur.

74

[La Sté popul. de Mamers, à la Convention ; 16 germ. II] (1).

« La société républicaine et montagnarde de Mamers frémit d'horreur en apprenant la conjuration méditée contre la représentation nationale par les nouveaux Catilina et s'exprime ainsi :

Puisse la Convention continuer de déjouer la manœuvre scélérate des lâches partisans des esclaves. Puisse le glaive de la loi frapper jusqu'au dernier des traîtres et lui faire expier la peine due à ses forfaits. Puisse-t-elle enfin ne quitter le poste où la confiance publique l'a élevée, qu'à l'instant où la République aura atteint ce degré de bonheur qui est assuré au peuple français par les sublimes travaux de ses représentants. »

DUBON (présid.), FRITÉ (secrét.).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

75

[Extrait des délibérations de la commune de Cany; séance du 9 germ. II] (3).

...Présents : les c^{ns} P. Enouf dit Marais (maire), F. Fouet, Thomas Decornière, P. Deshayes, Nicolas Bunel, Delphin Renould (officiers municipaux); F. Delaplace. P. Laurence. P.-F. Desportes, J.-B.-Rob. Prévôt, P.-L. Trouvé, Ferdinand Dalcourt, J.-B.-Guil. Cherfils (notables); en présence de l'agent national de la commune, assistés de P.-L. Collard (secrétaire-greffier).

Le Conseil général applaudissant avec transport au patriotisme si bien prononcé des citoyennes de cette commune qui, non contentes de s'être disputé à qui travaillerait les premières à l'extraction des terres salpêtrées, surtout encore empressées de donner elles-mêmes et de planter sur les voûtes de l'atelier le drapeau tricolor, considérant que la fête vraiment civique qu'elles viennent de donner est digne d'être transmise à la postérité la plus reculée, arête, l'agent national entendu, et ce, requérant qu'elle sera littéralement consignée dans les archives de cette commune comme un monument sacré de patriotisme, où les enfants pourront lire un jour ce que firent leurs mères pour le maintien de la liberté, la destruction des tyrans, et que leur exemple leur servira à les rallier sous les mêmes étendards si il en pouvait naître d'elles d'assez osés pour les abandonner; qu'une copie en sera envoyée à la Convention nationale et une autre à la Société populaire de Cany qui sera invitée de la consigner sur ses registres.

Le 3 germinal les citoyennes de Cany, de tout état, de tout âge, se sont rendues à une heure après midi au lieu des séances de la Société

(1) C 300, pl. 1056, p. 35.

(2) Mention marginale, datée du 20 germ. et non signée.

(3) D xxxviii 3, doss. XLVII-XLIX.